

Première Synthèses Informations

L'APPRENTISSAGE EN 2005 :

une nouvelle hausse des entrées

En 2005, 260 400 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés dans le secteur marchand. La hausse a été de près de 6 % en un an, une progression comparable à celle de 2004.

La croissance de l'apprentissage est surtout forte dans les services aux particuliers, notamment dans les secteurs de la coiffure et de l'hôtellerie-restauration, et dans les entreprises d'au moins 50 salariés qui représentent désormais 18 % des entrées.

Le secteur public recrute aussi plus d'apprentis qu'en 2004 : + 10%. L'apprentissage y reste toutefois marginal.

Les entrées en apprentissage ont progressé en 2005 à un rythme comparable à celui de 2004 : + 5,5 % en 2005, après + 5,8 % en 2004. Plus de 260 000 nouveaux contrats ont été enregistrés dans le secteur marchand, après 247 000 en 2004. La hausse est particulièrement importante dans les entreprises de 50 salariés et plus : + 12 %. Ce n'est pas une tendance nouvelle : la part de ces entreprises dans les entrées a gagné près de cinq points en cinq ans. Par ailleurs, la croissance des entrées dans les services aux particuliers a été particulièrement vive en 2005, notamment dans les secteurs de la coiffure et de l'hôtellerie-restauration (tableau 1).

Avec près de 4 400 nouveaux contrats, l'apprentissage dans le secteur public s'accroît de 10 %, un rythme, là encore, comparable à celui de 2004 (encadré 1).

Les filières de l'enseignement supérieur poursuivent leur développement.

L'apprentissage poursuit sa progression dans le supérieur. Plus de 13 % des formations visent, en 2005, l'obtention d'un diplôme du supé-

rieur, contre 6 % dix ans auparavant. Il n'est plus rare de voir des apprentis préparer des diplômes de niveau BAC+3 ou plus : environ 10 000 nouveaux apprentis chaque année.

Parallèlement, la part des jeunes sans qualification reconnue dans les entrées en apprentissage a continué à se replier. Ainsi, 50 % des entrants en apprentissage n'avaient pas atteint l'année terminale de CAP-BEP en 1995. Ils ne sont plus que 42 % en 2005, une proportion très supérieure toutefois à celle observée dans les contrats en alternance (10 % des entrées en contrat de professionnalisation) (graphique 1). Les secteurs des industries agricoles et alimentaires, de la construction et des services aux particuliers recrutent davantage de jeunes sans qualification reconnue que le commerce, principal secteur

utilisateur des contrats d'apprentissage (graphique 2).

Plus de filles et moins de mineurs

Corrélativement, la moyenne d'âge des apprentis s'accroît. À l'entrée en contrat, 52 % des apprentis sont âgés de 18 ans ou plus (tableau 2). Ils

étaient 44 % en 1995. Les industries agricoles et alimentaires, la construction et les services aux particuliers sont les secteurs où les jeunes apprentis mineurs sont les plus présents : ces derniers représentent 60 % des embauches.

Tableau 1
Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)

En pourcentage

	2003	2004	2005(2)	Variation 2005/2004 (en points)
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture, pêche	2,5	2,4	2,3	0,0
Industrie	21,5	21,0	20,8	-0,2
dont : Artisanat alimentaire (charc., boul. patis.)	9,4	9,3	9,1	-0,2
Industries des biens de consommation	2,1	2,0	2,0	-0,1
Industries des biens d'équipement	3,6	3,5	3,6	0,1
Industries des biens intermédiaires	3,9	3,8	3,6	-0,2
Construction	22,0	23,2	22,8	-0,4
dont : Couverture, travaux d'installation et de finition	16,9	17,8	17,4	-0,4
Tertiaire	54,0	53,4	54,1	0,7
dont : Réparation, commerce automobile	9,5	9,0	8,7	-0,3
Pharmacies	2,6	2,3	2,0	-0,3
Autres commerces	16,8	16,0	15,7	-0,3
Services aux entreprises	5,1	5,5	5,6	0,1
Services aux particuliers	19,2	19,0	20,2	1,2
dont : Hôtellerie, restauration	11,6	11,4	11,8	0,4
Coiffure	6,2	6,2	6,9	0,7
Taille de l'entreprise :				
0 à 4 salarié	44,3	40,3	39,6	-0,7
5 à 9 salariés	20,9	22,2	22,2	0,0
10 à 49 salariés	19,3	20,9	20,4	-0,4
50 salariés et plus	15,5	16,6	17,7	1,1

Source :
Dares,
France entière.

(1) - Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial
(2) Les répartitions estimées portent sur environ 80 % des contrats enregistrés en 2005.

Tableau 2
Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage

En pourcentage

	Secteur marchand				Secteur public(1)
	2003	2004	2005(2)	Variation 2005/2004 (en points)	2005(2)
Flux de nouveaux contrats	232 835	246 717	260 408	5,5 %	4 363
Sexe					
Hommes	69,4	69,6	68,6	-1,0	53,5
Femmes	30,6	30,4	31,4	1,0	46,5
Âge					
15 ans	10,7	10,6	10,0	-0,6	5,2
16 ans	24,4	22,6	21,6	-1,0	13,6
17 ans	16,6	16,4	16,2	-0,2	13,0
18 ans	15,7	16,3	16,8	0,4	15,2
19 ans	10,3	11,0	11,4	0,5	12,7
20 ans	7,8	7,8	8,3	0,4	11,8
21 ans	5,8	5,8	5,9	0,1	7,5
22 ans et plus	8,8	9,5	9,8	0,4	21,0
Niveau de formation à l'entrée					
I à III (BAC + 2 et plus)	7,9	8,5	8,8	0,3	12,8
IV (BAC)	12,8	13,6	14,3	0,7	24,1
V (CAP,BEP)	32,8	33,6	34,7	1,0	32,4
Vbis et VI	46,5	44,2	42,2	-2,0	30,7
Niveau de formation préparée					
I à III (BAC + 2 et plus)	12,3	12,9	13,3	0,4	20,3
IV (BAC Pro., BP)	19,2	20,1	20,2	0,1	25,2
V (CAP,BEP)	66,2	64,8	64,0	-0,8	53,8
Mentions complémentaires	2,3	2,2	2,5	0,3	0,6
Durée du contrat					
12 mois et inférieur	19,1	19,5	20,2	0,7	24,8
13 à 23 mois	19,0	18,8	21,6	2,8	13,7
24 mois	54,6	54,8	51,3	-3,5	59,1
25 mois et plus	7,3	6,8	6,9	0,0	2,4
Situation avant le contrat					
Scolarité	62,9	62,8	61,8	-1,0	59,3
En apprentissage	27,6	27,2	27,4	0,2	19,1
Demandeur d'emploi inscrit	2,2	2,5	3,0	0,5	5,6
Autres	7,4	7,5	7,8	0,4	16,0

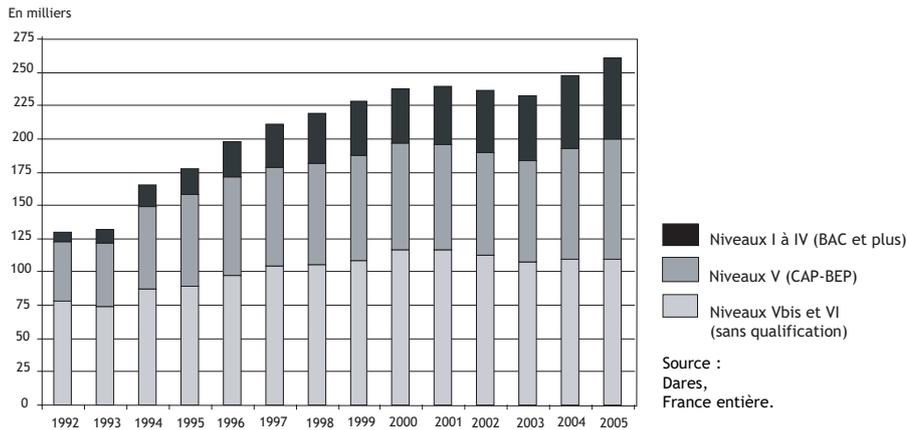
Source :
Dares,
France entière.

(1) - Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (voir encadré 1).

(2) Les répartitions estimées portent sur environ 80 % des contrats enregistrés en 2005.



Graphique 1
Flux annuels des entrées en contrats d'apprentissage



Les jeunes filles sont un peu plus nombreuses à entreprendre un apprentissage : 31 % des entrées, contre 28 % en 1995. Plus âgées, elles sont relativement plus qualifiées. 20 % d'entre elles préparent un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur, contre 10 % des garçons.

La durée des contrats se raccourcit en 2005

42 % des nouveaux contrats d'apprentissage sont d'une durée inférieure à deux ans, contre 38 % en 2004, 25 % seulement en 1995. Ce raccourcissement de la durée des contrats a été favorisé par le développement de l'apprentissage dans les filières du supérieur. Près de la moitié des contrats (46 %) y ont une durée inférieure à deux ans. Autre explication, le

Encadré 1

L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Les entrées en contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial augmentent de 4 000 en 2004 à près de 4 400 en 2005. Avec 58 % des entrées, les communes restent les principales utilisatrices de ce type de contrats de droit privé. Les jeunes sans qualification reconnue y sont plus nombreux : 41 % des apprentis recrutés par les communes étaient de niveau VI ou V bis, contre 31 % pour l'ensemble des recrutements du secteur public. C'est une proportion comparable à celle des recrutements du secteur privé (42 %).

Comme dans le privé, les contrats d'apprentissage du secteur public comportent une formation débouchant sur un diplôme ou un titre de l'enseignement professionnel ou technologique reconnu par l'État. Près de 45 % (- 3 points par rapport à 2004) des nouveaux contrats forment aux métiers de la production, dont 25 % dans les spécialités liées aux domaines de la forêt, des espaces verts, de l'agriculture et de la pêche. Trois nouveaux contrats sur dix préparent aux métiers de la santé, du travail social et des services aux personnes

Répartition des contrats d'apprentissage dans le secteur public par type d'employeur, selon le niveau de formation à l'entrée en 2005(1)

En pourcentage

	Bac + 2 et sup. (I à III)	Bac (IV)	CAP-BEP (V)	Sans qualification (Vbis et VI)	Total	Part employeur
Commune.....	5,6	14,2	38,9	41,4	100	58,2
Département.....	24,6	37,5	24,1	13,8	100	6,9
Région.....	27,1	43,8	25,0	4,2	100	1,4
Total Collectivités territoriales.....	8,0	17,2	37,0	37,7	100	66,5
Service de l'État.....	33,5	19,9	26,7	19,9	100	5,2
Établissement public hospitalier.....	15,6	49,3	20,2	14,8	100	11,0
Établissement public de type administratif relevant des collectivités territoriales.....	18,1	35,6	29,8	16,5	100	11,1
Établissement pub. local d'enseignement(collèges, lycées, etc.)	21,1	52,6	21,1	5,3	100	0,6
Établissement public administratif.....	33,6	36,8	15,1	14,5	100	4,5
Total Établissements publics.....	19,7	41,7	23,3	15,3	100	27,2
Autres (2).....	28,2	28,2	15,4	28,2	100	1,2
Ensemble du secteur public.....	12,8	24,1	32,4	30,7	100	100

(1) - Les répartitions estimées portent sur environ 80 % des contrats enregistrés en 2005.

(2) Autres établissements employant des personnels régis par le droit public (offices publics d'HLM, chambres consulaires, ...)

Note de lecture : Les communes réalisent 58 % des embauches en contrat d'apprentissage. Dans 41% de cas, ces collectivités recrutent de jeunes sans qualification reconnue (niveaux Vbis et VI).

Source : DARES, France entière.

Tableau 3

Répartition des contrats d'apprentissage par spécialité de formation selon le secteur d'activité de l'employeur en 2005

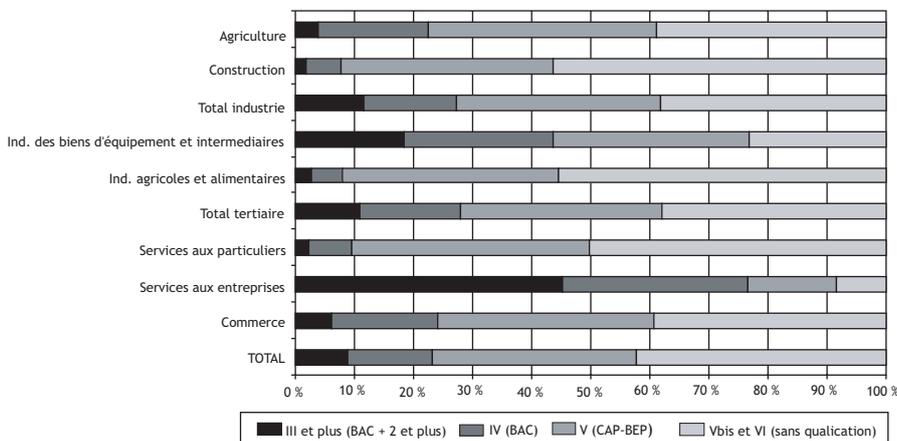
Spécialité de formation	Secteur d'activité de l'employeur								Total
	Agriculture	Industrie	dont : Ind. agricoles et alimentaires	Construction	Tertiaire	dont			
						Commerce	Services aux entreprises	Services aux particuliers	
Domaines de la production	96,4	76,9	79,3	97,6	35,3	48,6	22,5	26,4	59,7
Dont :									
Technologies industrielles fondamentales et de transformation (conception de produits, automatisation, robotique, informatique industrielle)	0,1	6,9	1,6	0,4	0,7	0,5	4,0	0,1	1,9
Transformations agro-alimentaires, alimentation, cuisine	1,7	36,7	75,2	0,1	12,8	8,3	0,9	23,5	14,6
Batiment	0,4	1,7	0,1	50,8	0,5	0,5	1,4	0,1	12,2
Mécanique, électricité, électronique	0,8	20,4	1,1	18,3	18,0	36,4	8,8	0,3	18,2
Domaines des services	3,6	23,1	20,7	2,4	64,7	51,4	77,5	73,6	40,3
Dont :									
Échanges et gestion	1,9	14,4	18,9	1,2	26,7	38,9	47,0	2,8	17,7
Secrétariat, bureautique	0,1	0,9	0,1	0,3	1,0	0,5	3,7	0,1	0,8
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données	0,0	0,8	0,1	0,1	1,1	0,3	7,3	0,1	0,8
Accueil, hôtellerie, tourisme	0,1	0,6	1,1	0,0	12,3	0,2	0,9	31,5	6,8
Coiffure, esthétique	0,0	0,2	0,0	0,0	14,1	0,9	0,6	36,4	7,6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : DARES, France entière.

développement de l'apprentissage dans les services aux entreprises, les transports et les activités financières et immobilières où près d'un nouvel apprenti sur dix est embauché. Dans ces secteurs, 60 % des contrats sont conclus pour une durée inférieure à deux ans.



Graphique 2 Répartition des entrées en contrats d'apprentissage par secteur d'activité de l'employeur, selon le niveau de formation, en 2005



Source : Dares, France entière.

Ruby SANCHEZ (Dares)

Encadré 2

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

L'apprenti suit une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur, un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

Il perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans la mesure. Ce salaire varie de 25 % du SMIC pour les 16-17 ans au cours de la première année de contrat, à 78 % du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé) pour les plus de 20 ans à partir de la troisième année. Les employeurs (y compris les employeurs du secteur public non industriel et commercial) bénéficient d'exonérations des cotisations sociales, ainsi que d'aides des régions ou de l'État.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu un certain nombre de nouvelles dispositions destinées à accroître l'attractivité de l'apprentissage et améliorer le statut de l'apprenti. Les employeurs bénéficient désormais d'un crédit d'impôt (1 600 € par apprenti dans le cas général). Les revenus des apprentis déclarés au foyer fiscal de leurs parents ne sont plus imposables. Le contrat peut être conclu pour une durée comprise entre six et douze mois, en cas de formation complémentaire à un diplôme déjà obtenu par l'apprentissage ou de préparation d'un diplôme de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu. Un handicapé peut s'engager sur quatre ans. Enfin, une carte d'apprenti est délivrée à chaque nouvel apprenti, ce qui lui permet d'accéder à des réductions tarifaires, notamment en matière de transport ou d'activités culturelles et sportives.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
sont éditées par le **Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) Directeur de la publication : Antoine Magnier.**

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Évelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO. Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 122 €, CEE (TTC) 129 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 127,50 €, hors CEE (HT, avion éco.) 131,60 €, supplément avion rapide : 8,05 €. Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.